



PROCÈS –VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI LE 24 NOVEMBRE 2025 À 18H00
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE KAZABAZUA

Présents : Gabriel Guertin Tanya Gabie
Pamela Lachapelle
Heather Quinn Nicole Constantineau
Matthew Orlando Sylvie Roy

Absent : Damien Lafrenière

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est 18h00.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance extraordinaire
- 1.2 Nomination de la secrétaire de la séance extraordinaire du Conseil
- 1.3 Période de questions et de commentaires
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Nomination de la Directrice Générale, Greffière-Trésorière par Intérim
- 1.6 Période de questions et de commentaires
- 1.7 Clôture de la séance extraordinaire

2025-11-216
1.2

NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

ATTENDU QUE le Directeur Général, Greffier-Trésorier, habituellement responsable de la rédaction du procès-verbal, Monsieur Vaillancourt est maintenant retraité ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer une personne pour agir à titre de secrétaire de la séance ;

IL EST PROPOSÉ par, Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Tania Gabie,
ET RÉSOLU :

QUE Mme Sylvie Roy soit nommée secrétaire substitut pour la séance extraordinaire du conseil.

ADOPTÉE

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Aucune question n'est posée.

2025-11-217
1.4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

ATTENDU QUE si le conseil municipal souhaite ajouter ou retirer des points à l'ordre du jour lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

ATTENDU QUE la majorité des membres du conseil sont présents à cette séance ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Nicole Constantineau, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle,

ET RÉSOLU ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté et de renoncer au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision ;

ADOPTÉE

2025-11-218
1.5

NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE le poste de Directrice générale et Greffière-trésorière est actuellement vacant ;

ATTENDU QUE le poste doit être temporairement pourvu pour une durée de trois (3) mois afin d'assurer la continuité des services municipaux ;

ATTENDU QU'une entrevue a été menée ;

ATTENDU QUE la candidate retenue possède les compétences et l'expérience nécessaires pour assumer les fonctions du poste ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à une embauche externe pour combler le poste par intérim ;

IL EST PROPOSÉ par Heather Quinn, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
2. De nommer, par la présente, Mme Claudia Lacroix à titre de Directrice générale et Greffière-trésorière par intérim, pour une durée de trois (3) mois à compter de son entrée en fonction ;
3. D'autoriser la Directrice générale et Greffière-trésorière par intérim à signer tous les chèques et à autoriser toutes les opérations requises pour remplir les obligations de la Municipalité de Kazabazua, dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés ;
4. De mandater M. Gabriel Guertin, maire de la Municipalité de Kazabazua, pour procéder à la signature du contrat de travail, une fois celui-ci approuvé par le conseil, conformément aux modalités négociées avec Mme Claudia Lacroix ;
5. De fixer la date d'entrée en fonction au 25 novembre 2025.

ADOPTÉ

1.6

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Aucune question n'est posée.

1.7

CLÔTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la clôture de l'a séance. Il est 18h07.

Gabriel Guertin
Maire

Sylvie Roy
Secrétaire de la séance

« Je, Gabriel Guertin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».